

BEYRAND COUZEIX

MEMOIRE EN REPONSE DE LA MRAE 31 JANVIER 2024



Source : Bouchaudy Architectes

1) Procédures relatives au projet

La MRAe relève que l'étude initiale et le « chapitre » pour le pôle industriel (objet du présent avis) sont tous deux datés d'octobre 2023. Le dossier tel que transmis à la MRAe le 1er décembre ne prend pas en compte les éléments de réponse à l'avis de la MRAe du 12 décembre 2023 précité.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique BEYRAND a été déposé en octobre 2023. Le Permis d'Aménager du Mas de l'Age avait été déposé préalablement au dossier DDAEU et Permis de Construire du projet BEYRAND.

Ainsi, il n'était pas possible d'intégrer au dossier spécifique du projet BEYRAND les réponses de Limoges Métropole à l'avis de la MRAE du 12 décembre 2023.

La nouvelle version C du dossier DDAEU BEYRAND intègre en PJ n°6 en annexe n°6 l'avis de la MRAE sur le projet du Mas de l'Age ainsi que le Mémoire en Réponse de Limoges Métropole en date du 21 décembre 2023.

Notons que l'enquête publique du Permis d'Aménager du Mas de l'Age s'est déroulée du 8 janvier 2024 au 8 février 2024.

2) Défrichement

Dans son avis du 12 décembre 2023, la MRAe précisait que le projet nécessite une autorisation de défrichement donnant lieu à compensation au titre du code forestier, qui n'a pas été présentée dans le dossier initial. Le présent dossier n'apporte pas d'élément complémentaire. L'étude devra être complétée sur ce point (modalité de compensation, ...).

Le dossier de défrichement est porté par Limoges Métropole.

La réponse de Limoges Métropole faite dans son mémoire en réponse est la suivante :

« Les mesures de compensation forestière requises au titre du défrichement n'ont pas à être définies au stade de la demande d'autorisation de défrichement (hors procédures d'autorisation environnementale). Elles sont définies dans un délai d'un an à compter de la signature de l'arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement, et donnent lieu à la signature d'un acte d'engagement. Elles doivent être mises en oeuvre dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte d'engagement. »

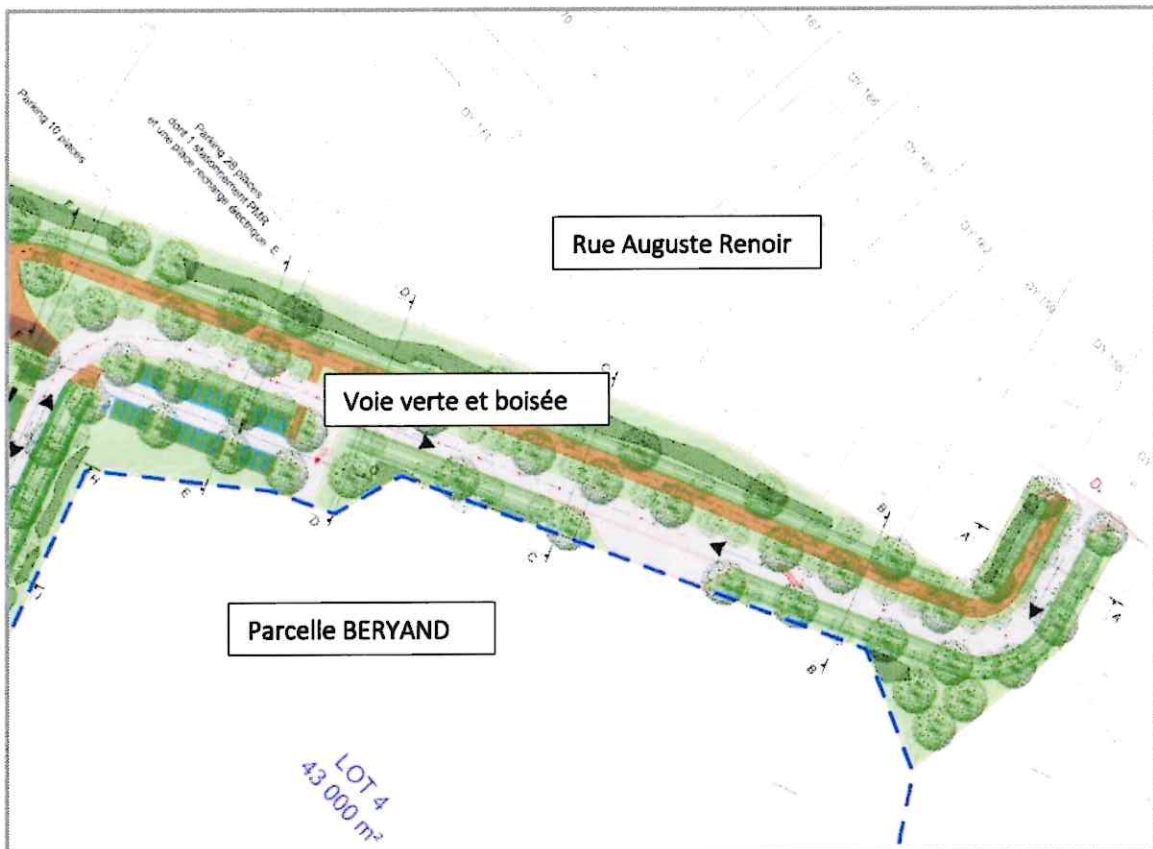
Ainsi, l'arrêté d'autorisation de défrichement ayant été signé le 19 décembre 2023, les mesures de compensation devront être définies le 19 décembre 2024.

A l'échelle du terrain BEYRAND, seront plantés plus de 280 arbres tels que des érable champêtre, érable plane, érable sycomore, charme, chêne pédonculé, chêne tauzin, cornouiller, hêtre, merisier, pin sylvestre ou pin noir...

3) Paysage

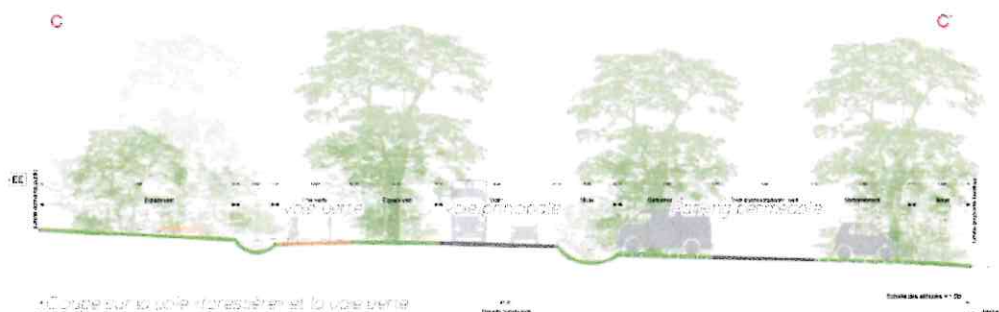
Les habitations les plus proches du site sont implantées à 40 mètres au Nord des limites de propriété du site et à 70 mètres du futur bâtiment, sur la rue Auguste Renoir. Le projet fait l'objet d'un projet d'insertion paysagère, qui mériterait d'être présentée à l'aide de photomontages afin de permettre au public d'apprécier le rendu du projet. Il est notamment attendu une présentation précise des écrans paysagers mis en place vis-à-vis des riverains situés rue Auguste Lenoir.

La largeur entre les parcelles et le bâtiment est suffisante pour l'intégration de végétaux formant un filtre visuel dense. En effet, il existe une distance de 20 mètres entre les limites des jardins et la limite de propriété BEYRAND, sur cette bande de 20 mètres, il est prévu 5 mètres de plantations de part et d'autre de la voirie créée et sur le site BEYRAND, une nouvelle bande de 5 mètres de large de plantations en limite de propriété est prévue avant la voie engins de 6 mètres.



Extrait Plan d'Aménagement du permis d'aménager Limoges Métropole

A l'est du projet, en limite du lot industriel, la route prend des ambiances d'une voie forestière. De nombreuses plantations accompagnent la voirie permettant de créer un écran visuel et sensoriel entre les différents espaces. L'ensemble des circulations douces sont reportées sur la voie verte. Un parking perméable et végétalisé de 27 places, dont une PMR et une équipée d'une borne de recharge pour les véhicules électriques, sera destiné aux usagers du parc et des espaces publics du quartier.



L'entrée nord-est du quartier vient se connecter à la rue Auguste Renoir. La voie reprend les principes d'aménagement précédant en séparant les différents flux. La végétation permettra de former un espace tampon avec les jardins des riverains. Des plantations d'arbres, visibles depuis la rue Auguste Renoir, permettront de créer un appel vers l'entrée du projet.

Extrait PA2 Plan d'Aménagement du permis d'aménager Limoges Métropole

Enfin, la vue du projet depuis le Nord-Est de la parcelle, permet de visualiser la bande arborée qui séparera les jardins des habitations de la rue Auguste Renoir de la limite de propriété Nord du site BEYRAND :

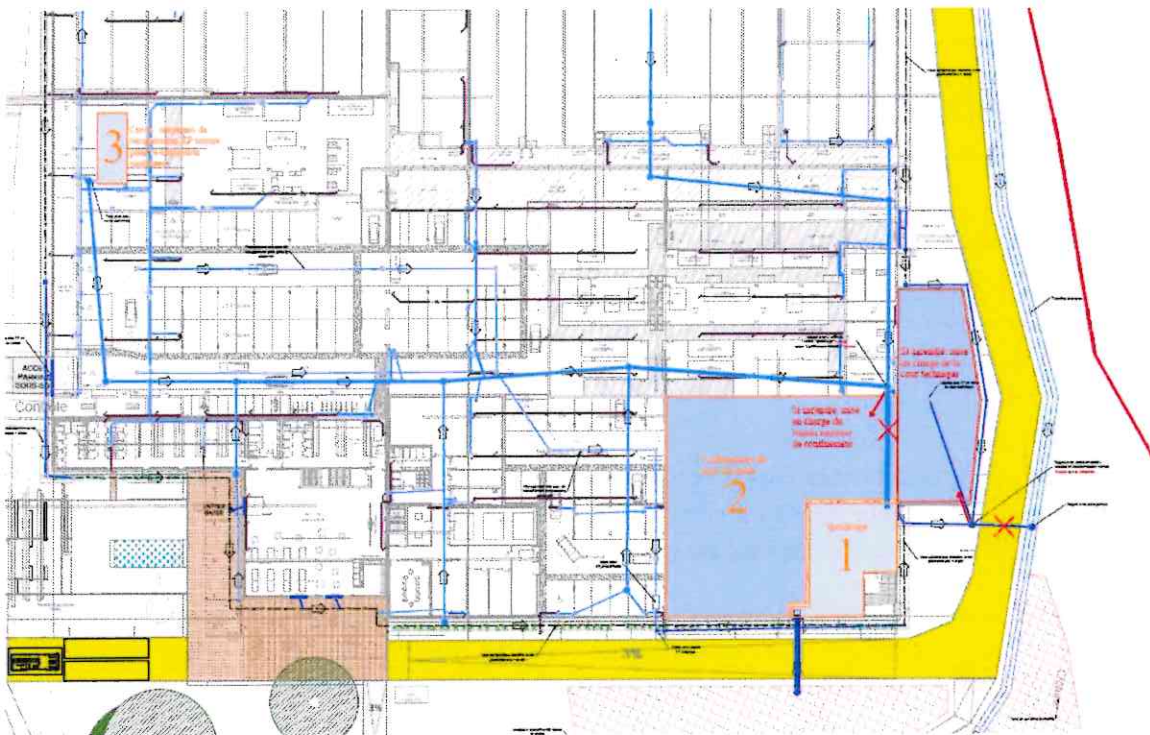


4) Risque Incendie

Les dispositifs mis en oeuvre afin de confiner les eaux d'extinction susceptibles de provenir des voiries nécessitent d'être précisés.

En cas d'incendie, l'arrivée au bassin de sprinklage (n°01) se ferme et les eaux sont dirigées vers le bassin de confinement eaux incendie (n°02). Pour les eaux de la noue étanche périphérique, l'exutoire vers la tranchée drainante à l'est se ferme et les eaux sont stockées par mise en charge de la cour technique.

Un drain ceinturant le bâtiment permettra de collecter les eaux d'extinction qui s'écouleraient le long des façades du bâtiment.



La cour logistique qui est imperméabilisée possèdera des avaloirs en son milieu, qui collecteraient les éventuelles eaux d'extinction tombant sur la cour. Ces eaux seraient envoyées vers le bassin de rétention.

La voie-engins qui longe le bâtiment en façade Est et Sud sera en stabilisé non imperméabilisé. Les éventuelles eaux qui se retrouveraient sur cette voie, seraient des eaux de refroidissement. Les eaux d'extinction seront collectées dans le bâtiment et par le drain qui ceinturera le bâtiment.

5) Trafic Routier

La MRAe relève toutefois que l'impact du trafic généré par le projet sur le trafic local et ses effets associés n'ont pas été estimés.

Le trafic engendré par le site lorsqu'il sera au maximum de son activité est estimé de la manière suivante :

Véhicules	Nombre /jour	Nombre jours	Nombre/an
Réception :		5 jours/semaine x	
- Camions MP	3	50 semaines	756
- Petits transporteurs	2		504
Expédition :		5 jours/semaine x	
- Camions PF	1	50 semaines	252
- Camions déchets			
- Petits transporteurs	1,5		378
Véhicules visiteurs	2	5 jours/semaine x 50 semaines	504
Véhicules personnels	300	5 jours/semaine x 45 semaines	75 600
Total	309,5	252 jours/an	77 994

En tenant compte d'un nombre de jours de fonctionnement de 252 jours/an sur le site, cela représentera au maximum 309,5 véhicules /j et 77 994 véhicules/an et 7,5 camions et petits transporteurs par jour. Le nombre de camions par jour sera de 4.

En partant de l'hypothèse que tout le trafic lié au site BEYRAND passera par l'avenue de Limoges et surtout en considérant que l'ensemble de l'effectif du site utilisera un véhicule personnel (sans tenir compte des mode doux disponibles) qui sont des hypothèses majorantes :

Ceci représentera 3% du TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel) qui est de 10 297 véhicules au niveau de l'avenue de Limoges (selon étude réalisée en juin 2023 par le SCE) et les camions générés par l'activité du site BEYRAND représenteront 1,9% du trafic poids-lourds sur cette même avenue.

Ou avec un accès uniquement par l'Est rue Auguste Renoir, le trafic estimé du site représenterait 74% du TMJA qui est de 419 véhicules (étude juin 2023), les camions ne pourront pas accéder par cette entrée qui sera en sens unique depuis la rue Auguste Renoir. Ainsi, le faible trafic poids lourds n'accédera au site que par l'avenue de Limoges.

Ces estimations sont basées sur des hypothèses majorées au niveau des véhicules du personnel d'une part et de l'accès emprunté d'autre part.

Traffic Moyens Journaliers Annuels (TMJA)

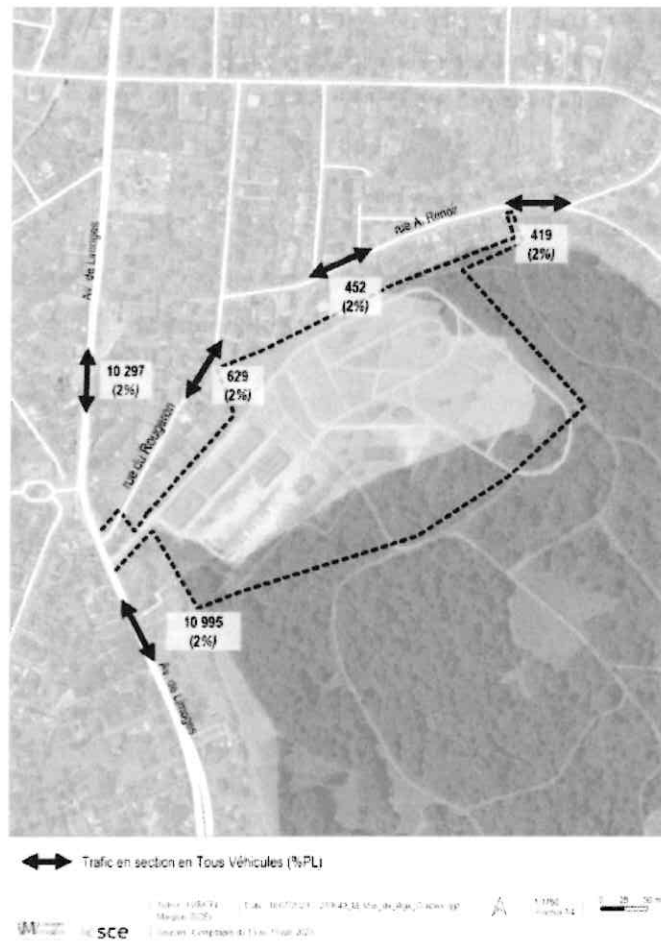


Figure 76 : Complots routiers durant les mesures acoustiques (13-19 juin 2023)

Source : Etude Impact thema Environnement – Octobre 2023

Rappelons que les horaires de fonctionnement couvriront la plage horaire 6h00-19h40 (et de manière exceptionnelle en cas d'heures supplémentaires 5h00-20h40). Il n'y aura aucun trafic en période nocturne.

Afin de privilégier l'utilisation des transports en commun ou des modes doux, BEYRAND proposera aux artisans les mesures d'accompagnement suivantes :

- Places de stationnement équipées de bornes de recharge électrique
- La réservation d'emplacements de stationnement dédiés pour le co-voiturage
- Stationnements deux-roues (vélos et motos) dans le parking du rez-de-jardin.

Les horaires de livraisons et d'expéditions impliquant des poids-lourds (4 par jour) seront uniquement en journée sur la plage horaire 8h00 à 11h45 et 13h00 à 15h30.

Enfin, rappelons que des aménagements de carrefours (notamment avenue de Limoges) sont prévus par la collectivité dans le cadre du projet global du Mas de l'Age. Ils ont été décrits dans l'étude d'Impact du Permis d'Aménager.

6) Rejets atmosphériques

La MRAe recommande d'actualiser l'évaluation quantitative des risques sanitaires en s'appuyant sur les éléments méthodologiques de la dernière version du guide « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » rédigé par INERIS – Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (version de septembre 2021).

Par ailleurs, l'évaluation des risques sanitaires nécessite d'être complétée en tenant compte de l'avis de l'Agence régionale de la santé formulé le 24 novembre 2023. Il est notamment nécessaire de mieux justifier l'inventaire des substances émises, le panel des populations exposées et la zone d'étude retenus.

Dans le cadre de l'analyse des risques professionnels réalisée vis-à-vis des artisans, le site BEYRAND possède un tableau de recensement des produits utilisés sur son site contenant les quantités consommées annuelles, les mentions de dangers et les pourcentages de COV des produits.

Ce tableau recense 634 produits dont 450 produits utilisés au cours de l'année 2022. La consommation en 2022 est de 29 354,03 kg. Sur ces 634 produits, 80% de la consommation du site en 2022 (soit 23 483,22 kg) est représentée par 19 produits soit 4% des produits actifs.

Parmi ces 19 références, se trouvent les médiums pour préparer les couleurs (5 tonnes), le covercoat (5 tonnes) et les solvants de nettoyage (3,5 t). Le pigment le plus utilisé est celui permettant de fabriquer la couleur blanche et représente 0,8 tonne. Les produits solides sont au nombre de 4, le reste étant des liquides.

269 produits ont une consommation annuelle 2022 inférieure ou égale à 10 kg - soit 60% des produits ayant une consommation en 2022.

221 produits ont une consommation annuelle 2022 inférieure ou égale à 5 kg (et non nulle) - soit 49% des produits ayant une consommation en 2022.

Ces produits sont conditionnés en petits conditionnements (sac de poudre de 1 à 5 kg), le plus souvent sous forme de poudre et représentent essentiellement des pigments pour créer les couleurs des décors.

A noter que les produits présents sur le site mais non consommés en 2022 sont constitués notamment de pigments de décors non fabriqués mais qui doivent rester sur site, en cas de demande spécifique d'un client (commande spécifique SAV par exemple).

Il semble donc compliqué de fournir les FDS de tous les produits présents sur le site pour des raisons de volume d'une part, de confidentialité d'autre part. A partir des produits, les concurrents de BEYRAND seraient en capacité de définir certaines techniques, procédés et innovations développés par le site au sein de sa recherche et développement.

Enfin, la société BEYRAND s'attache à améliorer ses procédés et à diminuer l'utilisation des produits possédant des mentions de dangers pour la santé humaine. Ces substitutions nécessitent des mois de recherches avant leur mise en œuvre effective. Ainsi, au moment de la mise en service du nouveau site à Couzeix, il est probable que certains produits ne seront plus utilisés.

Les FDS des 19 produits représentant 80% de la consommation de produits étiquetés du site, seront joints au dossier DDAEU en pli confidentiel séparé.

Le tableau suivant des produits anonymisés a été ajouté au dossier (PJ n°5 et PJ n°8).

Ce tableau a servi de base à la réalisation de l'évaluation des risques sanitaires qui a été rédigé par ISPIRA selon la méthode demandée par l'ARS.

De ces 19 fiches de données de sécurité, ont été déterminés les composés organiques volatiles susceptibles d'être émis à l'atmosphère par l'activité du site. Cette identification a été réalisée par ISPIRA dans le cadre de l'étude quantitative des risques sanitaires. Le tableau de synthèses des COV est joint ci-après.

Tableau 3 : COV identifiés dans les rejets et paramètres associés

Nom COV	N° cas	% max	Qte max (kg/an)	rejet façade	covercoat	Four
Hydrocarbure aromatique C9	64742-95-6	80	4002,58	5%	95%	X
C.I Solvant Jaune 56	2481-94-9	0,25	12,51	5%	95%	X
1,2,3,4-tetrahydronaphthalène	119-64-2	50	2491,21	X		X
Glycolate de butyle	7397-62-8	10	498,24	X		X
Naphtalène	91-20-3	0,25	12,46	X		X
Dihydrofuran-2(3H)-one	96-48-0	7	163,24	X		X
Alcools en C10-12 éthoxylés propoxylés	68154-97-2	2	46,64	X		X
Isotridécanol, éthoxylated	9043-30-5	2	46,64	X		X
alcools, C12-C14, éthoxylated, propoxylated	68439-51-0	2	46,64	X		X
Méthanol	67-56-1	0,2	4,66	X		X
2,5,7,10-TETRAOXALUNDECANE	4431-83-8	100	1070,00	X		X
Toluène	108-88-3	70	454,30	5%	95%	X
Diméthylcétone	67-64-1	50	324,50	5%	95%	X
4,4'-isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid	55818-57-0	10	60,75	X		X
urethaneacrylate oligomer	na	8	48,60	X		X
glycerol, propoxylated, esters with acrylic acid	52408-84-1	5	30,38	X		X
Ethyl 4-diméthylaminobenzoate	10287-53-3	0,3	1,82	X		X
4-isopropyl-9H-thioxanthén-9-one	83846-86-0	0,2	1,22	X		X
acrylate de 2-hydroxyéthyle	818-61-1	0,1	0,61	X		X
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	0,025	0,15	X		X
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2662-20-4	0,025	0,15	X		X
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	55985-84-9	0,025	0,15	X		X
Carbonate de potassium	584-08-7	10	49,64	X		X
Hydroquinone	123-31-9	5	24,82	X		X
Bromure de sodium	7647-15-6	5	24,82	X		X
1-Phényl-3-pyrazolidone	92-43-3	1	4,96	X		X
1-Phényltétrazole-5-thiol	86-93-1	1	4,96	X		X
Hydrocarbure aromatique C9	64742-95-6	50	210,00	X		X
Cyclohexanone	108-94-1	25	105,00	X		X
Diacétone-alcool	123-42-2	25	105,00	X		X
Méthoxypropanol	107-98-2	25	105,00	X		X
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (147ppm)	2634-33-5	14,7	52,77	X		X
5-chloro-2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one and 2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one (3:1) (58ppm)	613-167-00-5	5,8	20,82	X		X
Alcool éthylique	64-17-5	100	297,66	X		X
METHYLETHYLKETONE	78-93-3	2,5	7,44	X		X
Propane-2-ol	67-63-0	2,5	7,44	X		X
Acétone	67-64-1	70	205,45	X		X
Acétate d'éthyle	141-78-6	20	58,7	X		X
3-triméthoxysilylpropan-1-thiol	4420-74-0	1	2,94	X		X

Tout le chapitre V.13 de l'étude d'impact a été repris sur la base de la méthodologie « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » rédigé par INERIS – Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (version de septembre 2021) ».

7) Nuisances acoustiques

Les modélisations auraient nécessité d'être présentées.

Par ailleurs, la MRAe recommande que des campagnes périodiques de mesures des émissions sonores soient réalisées dès les premiers mois suivants le démarrage de l'ensemble des nouvelles installations, pour s'assurer du respect du niveau sonore conformément à la réglementation.

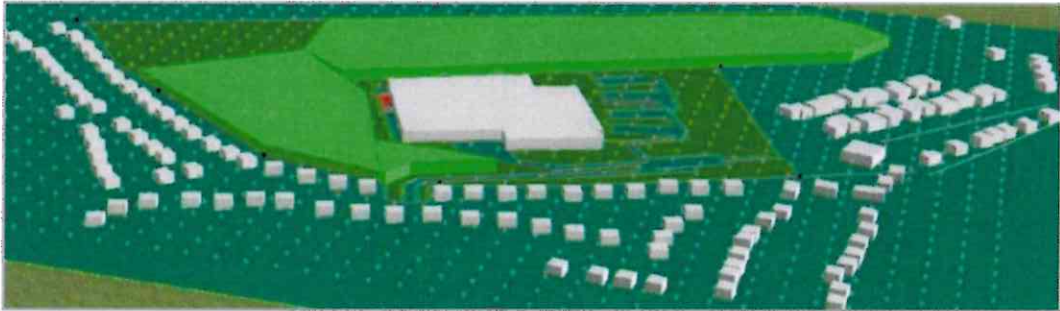
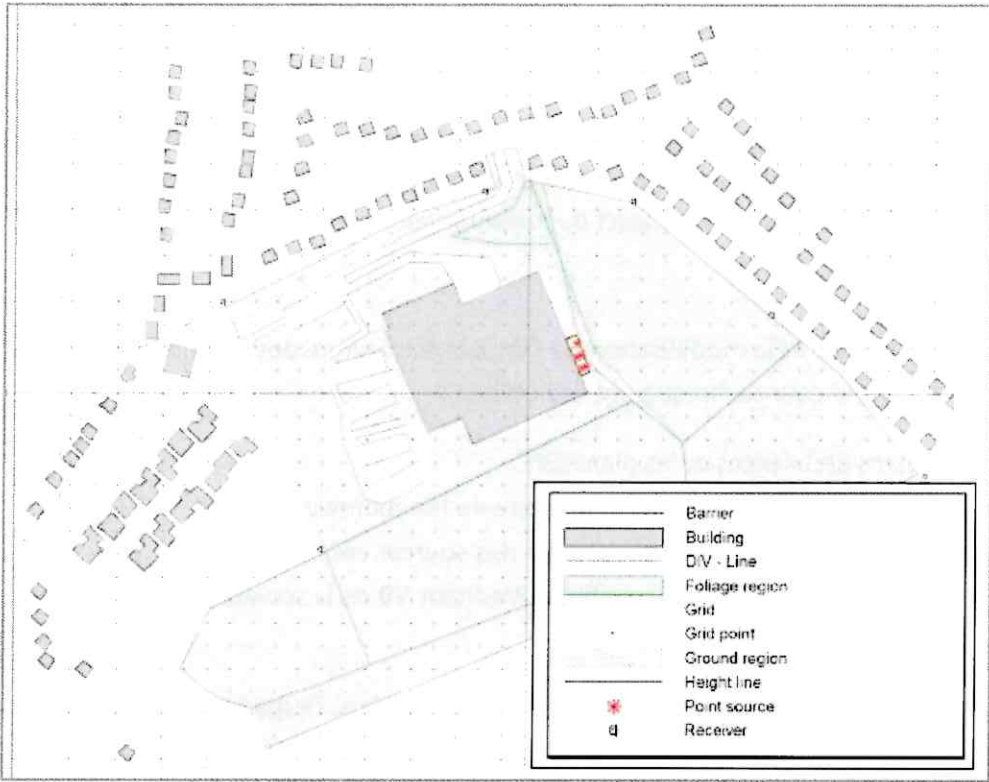
Pour réaliser l'étude et la modélisation de l'impact acoustique des installations techniques implantées dans la cour technique ont été utilisés :

- Les plans architectes et les plans CVC
- La liste des sources sonores et le mode de fonctionnement
- Les niveaux de puissance acoustique des sources sonores
- Le logiciel de simulation acoustique Predictor V9 de la société Bruel & Kjaer

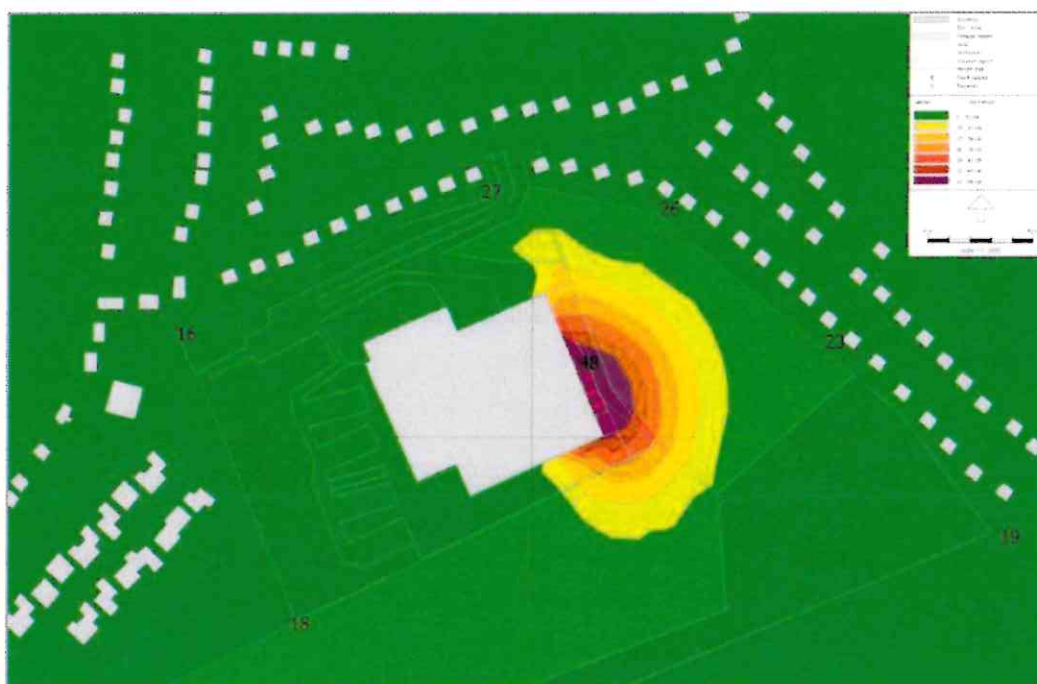
Le tableau suivant fait la synthèse des sources sonores dans l'espace technique extérieur transmises par le BET Fluides et précise leur puissance acoustique :

Source sonore	Puissance Acoustique LwA en dB(A)	Durée de fonctionnement	Localisation
PAC réversible V3 6 tonnes RHOSS THAEQU 6660 DP1 FIEC	89	24h/24h	Local technique extérieur
PAC réversible V3 6 tonnes RHOSS THAEQU 6660 DP1 FIEC	89	24h/24h	Local technique extérieur
PAC réversible V3 6 tonnes RHOSS THAEQU 6660 DP1 FIEC	89	24h/24h	Local technique extérieur
PAC réversible V3 6 tonnes RHOSS THAEQU 6660 DP1 FIEC	89	24h/24h	Local technique extérieur
Thermo Frigo Pompe V2 5,5 tonnes RHOSS TXAEQU 5520 DP1	89	24h/24h	Local technique extérieur

Modèle géométrique du projet modélisé (vue du bâtiment au Nord, les habitations existantes de la rue Auguste Renoir étant en premier plan) :



Niveaux sonores générés par le site BEYRAND en fonctionnement avec protections acoustiques :



Source : LE PHONOGRAPHE

L'accès au site ne génère pas de zone d'attente qui pourrait engendrer des nuisances sonores en dehors du site. De plus, la voie d'accès au site sera éloignée de plus de 10 mètres de la limite de propriété Sud des habitations situées rue Auguste Renoir au Nord du site. Les habitations ne sont pas construites directement sur cette limite Sud mais avec un recul de 6 mètres minimum.

Un contrôle acoustique sera effectué après la mise en exploitation du site afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires applicables au site BEYRAND.

8) Requalification du site actuel de Saint-Just-le-Martel

S'agissant du transfert d'une activité du site de Saint-Just au site de Couzeix, l'évaluation environnementale du projet doit inclure une analyse des perspectives de requalification du site existant à Saint Just. L'étude devra être complétée sur ce point.

Le Pôle Economique de LIMOGES METROPOLE a mandaté la société INGEROP en janvier 2024 pour étudier la requalification de 3 sites industriels implantés au sein de la communauté de communes. Le site BEYRAND de Saint-Just-le-Martel fait partie de ces 3 sites d'étude. Ainsi la requalification du site existant est en cours d'étude et a d'ores et déjà été intégrée à la réflexion globale par BEYRAND et LIMOGES METROPOLE.

Bien entendu, indépendamment de cette étude, BEYRAND s'acquittera des responsabilités qui lui incombent en tant qu'exploitant du site et effectuera la cessation d'activité de son site (mise en sécurité des installations, évacuation des déchets, des produits chimiques, vidange des cuves et de la station de prétraitement des effluents...) conformément à la réglementation des Installations Classées.